

Conseil Exécutif du 3 juillet 2009

DELIBERATION N° 185/2009

**AIDES AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES,
CULTURELLES, DE JEUNESSE ET DE LOISIRS**

1ère répartition de l'Office de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Loisirs

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n°41/03 du 31 mars 2003 portant modification des statuts de l'Office de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Loisirs ;
- VU** le rapport de présentation générale du Budget Primitif 2009 ;
- VU** la délibération n° 66/2009 du 24 mars 2009, donnant délégation au Conseil Exécutif pour l'attribution des crédits de subventions destinés aux associations et autres organismes et votés au titre du rapport de présentation générale du Budget Primitif 2009 dans la limite de 1 926 100 € au chapitre 65.
- VU** l'avis des membres de l'Office lors de la réunion du mercredi 15 juin 2009 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide :

- x d'arrêter la 1ère répartition des subventions de l'Office de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Loisirs aux associations pour l'exercice 2009 conformément à l'annexe du rapport ;

Office de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Loisirs

Liste des subventions attribuées par le Conseil Exécutif du 3 juillet 2009

Liste des associations	Montant de la subvention
ASSOCIATIONS CULTURELLES – Fonction 311 -	0 €
ASSOCIATIONS POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE – Fonction 312 -	2 000 €
Sauvegarde du Patrimoine de l'Ile-aux-Marins	2 000 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES – Fonction 32 -	50 300 €
Cochonnet Saint-Pierrais	500 €
Association Sportive Miquelonnaise	8 500 €
Association Ilienne Amateurs	8 000 €
Association Sportive Saint-Pierraise	8 000 €
Ligue de Football	2 800 €
Basket Ball Saint-Pierrais	500 €
Body Fitness	1 500 €
Foulée des Iles	1 800 €
Les Coureurs de l'isthme	700 €
Les Coureurs de l'isthme 25 km de Miquelon	5 000 €
Les Jets	500 €
Yacht Club de Saint-Pierre	8 000 €
Club Nautique	1 500 €
Nage en étang, Mer et Océan (N.E.M.O.)	500 €
Ecole de boxe	2 000 €
Société de Tir	500 €
ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET DE LOISIRS – Fonction 33 -	2 000 €
Scouts de France	2 000 €

x de prélever les dépenses correspondantes d'un montant total de 54 300 € sur le budget territorial comme suit :

x 2 000 € au chapitre 65, nature 6574, fonction 312, enveloppe 11246 ;

x 50 300 € au chapitre 65, nature 6574, fonction 32, enveloppe 7491 ;

x 2 000 € au chapitre 65, nature 6574, fonction 33, enveloppe 11517.

Article 2 : Le versement des subventions est autorisé dès la signature de la présente délibération.

Adopté

5 voix pour

X voix contre

X abstention(s)

Membres du C.E : 8

Membres présents : 5

Membres votants : 5

Le Président,


Stéphane ARTA

